

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 03-258

5 DECEMBRE 2003

MER

Environnement Marin
Charte du Réseau Mer
"Education à l'Environnement"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission "Agriculture - Forêts - Mer" réunie le 21 novembre 2003 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 5 Décembre 2003.

CONSIDERANT

- que le besoin de travailler en réseau, exprimé par les acteurs associatifs menant des actions sur le littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Corse, s'est formalisé lors des rencontres régionales de l'éducation à l'environnement, organisées par le GRAINE PACA sur les Iles de Lérins en 2000 ;

- que les Rencontres Régionales de la Mer organisées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en novembre 2001, ont permis d'aboutir à une première structuration du réseau ;

- que le réseau Mer "Education à l'Environnement" est un réseau d'acteurs qui rassemble les associations, les structures de gestion intégrée de la zone côtière qui font de l'éducation à l'environnement marin et littoral, les représentants des institutions (collectivités territoriales, services de l'Etat) et de la communauté scientifique ;

- qu'à travers la constitution du Réseau Mer « Education Environnement », est affirmée la nécessité de mutualiser les compétences et les moyens, pour des économies d'échelle et afin de gagner en cohérence, en efficacité et en qualité ;

- que les objectifs et les actions qui découlent de ce rassemblement d'acteurs s'inscrivent dans une politique globale d'éducation à l'environnement. Le but étant de faire évoluer les comportements et améliorer les processus de préservation du milieu littoral et marin, indissociable d'un développement socio-économique et culturel de qualité ;

- qu'il s'agit concrètement d'informer et sensibiliser les publics sur la spécificité et la fragilité de ces espaces fortement fréquentés ; de contribuer à la sensibilisation et la formation des acteurs et des usagers du milieu marin à travers une pluralité d'approches environnementales ; de participer à l'éducation à l'environnement des publics ; et d'être force de proposition auprès des décideurs ;

- que les différentes concertations ont permis de mettre en évidence la nécessité d'élaborer une Charte du Réseau Mer et un document d'objectifs pour l'éducation à l'environnement marin et littoral à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que la charte du Réseau Mer "Education à l'Environnement" rappelle certains moments forts de la prise en compte de l'éducation à l'environnement ;

- qu'elle s'appuie sur certains documents précisant la place de l'éducation à l'environnement, notamment le Plan National d'Action pour l'Education à l'Environnement ;

- que la Charte du Réseau Mer a pour objet de : définir les principes généraux de fonctionnement et les valeurs partagées au sein du réseau ; de préciser les engagements des différentes parties signataires dans le cadre du document d'objectifs annexé à cette charte et d'être un outil de référence pour les acteurs du Réseau Mer « Education à l'Environnement » ;

- qu'un document d'objectifs du Réseau Mer est annexé à la Charte du Réseau Mer ;

- que ce document d'objectifs se veut être un cadre de référence pour faciliter la lisibilité des actions. Sa mise en œuvre doit être issue d'une politique concertée et cohérente entre les acteurs de la société civile et les institutions publiques. Sa finalité est de tendre vers une politique globale d'éducation et de gestion concertée, impliquant chaque citoyen ;

- que ce document d'objectifs propose une politique régionale pour l'éducation à l'environnement marin et littoral, donnant une vision globale et cohérente des actions à mettre en œuvre sur le territoire régional ;

- qu'il s'adresse tout d'abord aux représentants décideurs, en constituant un outil d'aide à la décision pour mener à bien une politique concertée d'éducation à l'environnement littoral et marin ;

- qu'il s'adresse également aux acteurs de terrain, qui y trouveront une représentation globale du champ d'intervention et des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre ou à développer. Il leur permettra d'agir en cohérence avec l'ensemble des acteurs concernés ;

- qu'un plan d'action avec échéancier sera produit annuellement par les membres du réseau ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la charte du Réseau Mer "Education à l'Environnement" et du document d'objectifs du Réseau Mer "Education à l'Environnement" dont un exemplaire est annexé à la présente charte ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la charte du Réseau Mer "Education à l'Environnement" annexée au document d'objectifs pour le Réseau Mer "Education à l'Environnement" ;

- de proposer à tous les membres du Réseau Mer "Education à l'Environnement", dont la liste non exhaustive est annexée à la présente délibération, d'adhérer à la Charte du Réseau Mer "Education à l'Environnement".

Le Président,

Michel VAUZELLE